

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Finances

Objet Occupation temporaire du domaine public
Création d'un tarif pour le marché de Noël
2026DE09FI31

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Par délibération n°2024DE11FI126 du 4 novembre 2024, la commune avait approuvé les tarifs et redevances dus au titre de l'occupation temporaire du domaine public avec effet au 10 novembre 2024.

En l'absence de comité des fêtes, la commune va prendre en charge l'organisation du marché de Noël qui aura lieu cette année dans le parc municipal du vendredi 4 décembre midi au dimanche 6 décembre au soir. S'agissant d'occupation du domaine public, il est proposé un tarif unique pour 2,5 jours pour l'ensemble des exposants soit un forfait pour la manifestation de 75 €.

Marché de Noël	
Forfait pour un emplacement pour la durée de la manifestation	75€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la modification de la grille des tarifs proposée ci-dessus
- Dit qu'elle sera valable à compter du 1^{er} octobre 2026

Catégorie	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2026
Forains et Producteurs	
Abonnement annuel pour un marché par semaine	20 € le mètre linéaire
Abonnement annuel pour deux marchés par semaine	40 € le mètre linéaire
Emplacement pour les non-abonnés	0,80 € le mètre linéaire
Redevance électricité des forains et producteurs	
Abonnement annuel pour un marché par semaine	120 € par an
Abonnement annuel pour 2 marchés par semaine	240 € par an
Non-abonnés et petits producteurs	3 €
Manèges, Tir, Loterie, Cirques....	
Prix au m ² jusqu'à 100 m ²	0,40€
Prix au-dessus de 100 m ²	0,35€
Redevance électricité des manèges, tir, loterie, cirques	
Forfait par manège	150€
Forfait par cirque	150€
Vide-grenier	
Jusqu'à 5 mètres	10€

Au-dessus de 5 mètres	10 € + 1 € par mètre supplémentaire
Marché de Noël	
Forfait pour un emplacement pour la durée de la manifestation	75€
Terrasses de café-bar-restaurant	
Terrasses ouvertes	18€ / m ² et par année civile
Camions-pizzas et autres Food Trucks Hors centre-ville Parking situé boulevard Jean-Rostand (face à la scierie Montmartin) Food Trucks en centre-ville (Place Gambetta, hors camions-pizzas et kebab, uniquement pour les soirées du dimanche au vendredi, et le dimanche midi, les occupants devant être autonomes en eau, électricité, gaz)	
Abonnement mensuel pour 1 jour d'occupation	35 € par mois
Abonnement mensuel pour 2 jours d'occupation	70 € par mois
Abonnement mensuel pour 3 jours d'occupation	105 € par mois
Abonnement mensuel pour 4 jours d'occupation	140 € par mois
Abonnement mensuel pour 5 jours d'occupation	175 € par mois
Mobiliers liés aux commerces	
Rôtissoires – Chevalets – présentoirs – drapeaux – kakemonos (hors manifestations exceptionnelles)	25€ l'unité par an
Etals (primeurs – fleurs ...) Sur trottoirs Sur places de stationnement	18€/m ² et / an 30€/m ² et / an
Barnums, petits chapiteaux ou stands pour activité commerciale isolée (hors braderie annuelle, manifestations collectives et inauguration)	Forfait de 18€ / manifestation sur trottoir Forfait de 30 € / manifestation sur chaussée
Installation de bouteilles de gaz	25€ / m ² et / an
Stationnement pour déménagement - emménagement	
Forfait pour mise à disposition des panneaux de signalisation et neutralisation des places de stationnement	25€
Occupation de places de stationnement ou de la chaussée par des véhicules divers :	
Véhicule – camion – camion grue – grue – benne – échafaudage roulant	
Benne ≥ 10 m ³ , véhicule ≥ 5 m de long sur places de stationnement	15€ / jour
Benne ≥ 10 m ³ , véhicule ≥ 5 m de long sur chaussée	30€ / jour
Benne ≤ 10 m ³ , véhicule ≤ 5 m de long sur places de stationnement	10€ / jour
Benne ≤ 10 m ³ , véhicule ≤ 5 m de long sur chaussée	15€ / jour

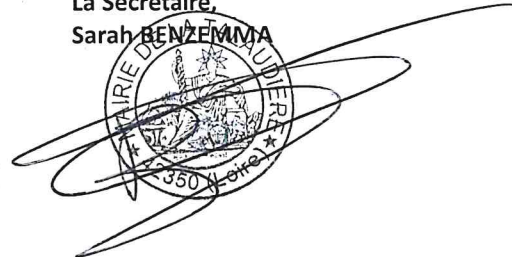
Echafaudage – palissade – dépôt de matériaux ou benne sur trottoirs	
Echafaudage $\geq$ à 10 m ² – palissade – dépôt de matériaux - benne	2€ / m ² et / semaine
Echafaudage $\leq$ à 10 m ²	15€ / m ² et / semaine
Emplacement des auto-taxis	
Forfait pour réservation d'une place de stationnement pour les auto-taxis	Forfait de 150€ / an
Fermeture partielle ou totale de voie	
Fermeture partielle avec feux tricolores	30 € / jour
Fermeture totale	60 € / jour

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Publiée le : 05/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr